



**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 Avril 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Deux Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal ZOUTE, Maire**

Date de convocation : 26 Mars 2025 - Date d'affichage : 26 Mars 2025
Nombre de membres en exercice : 23

La séance est ouverte à 18 h 30

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Laurent DUBOIS

Il est procédé à l'appel des membres :

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAU Patricia, DYRDA Aurélie, DUBOIS Laurent, GHESQUIERE Didier, GHESTEM Charles-Edouard, HERBAUT Pierrette, LOUNICI Bérengère, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s :

M. LLANES David donne pouvoir de vote à M. BARBE Eric
Mme MELI Odette donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène

Absent :

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour par l'ajout d'une délibération portant sur la désignation des représentants au Conseil Syndical du SIVU Val de Marque. La proposition est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour comporte :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15/01/2025
- Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2024
- Affectation du résultat – Exercice 2024
- Fiscalité Locale - Vote des taux 2025
- Vote du Budget Primitif 2025
- Subventions aux associations – Année 2025
- Subvention à l'association « Ateliers des P'tits Loups » - Année 2025
- Subvention à l'association « Karaté Club Chérenge » - Année 2025
- Subvention à l'association « Danse Loisirs Chérenge » - Année 2025
- Subvention à l'association « L'atelier des petites mains de Chérenge » - Année 2025

- Convention d'objectifs et de partenariat entre la commune de Chérengh et l'Académie Intercommunale de Musique du Val de Marque (AIMVM)
- Participation financière de la commune de Chérengh aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Marie
- Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR 2025 – Rénovation de l'éclairage public (rue de la Chapelle, rue du Général Leclerc, rue de Tressin, rue de Willems, rue du Tuquet, rue du Cimetière, rue du Beau Bouquet, rue à Pois)
- Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord au titre de l'ADVB 2025 – Volet « Energie » - Rénovation de l'éclairage public (rue de la Chapelle, rue du Général Leclerc, rue de Tressin, rue de Willems, rue du Tuquet, rue du Cimetière, rue du Beau Bouquet, rue à Pois)
- Sollicitation du fonds de concours « transition énergétique et bas carbone » auprès de la Métropole Européenne de Lille - Rénovation de l'éclairage public (rue de la Chapelle, rue du Général Leclerc, rue de Tressin, rue de Willems, rue du Tuquet, rue du Cimetière, rue du Beau Bouquet, rue à Pois)
- Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord au titre de l'ADVB 2025 – Volet « Aménagement et équipements » - Salle Victor Provo : création d'une extension
- Sollicitation du fonds de concours « équipements sportifs » auprès de la Métropole Européenne de Lille - Salle Victor Provo : création d'une extension
- Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord au titre de l'ADVB 2025 – Volet « Aménagement et équipements » - Rénovation et réaménagement de l'aire de jeux « Parc'en Ciel »
- Règlement intérieur du Club des Aînés
- Approbation du projet de statuts du SIVU Relais Petite Enfance de la Marque
- Participation des familles aux Accueils de Loisirs extrascolaires (modification de la délibération n° 2025/1/5 en date du 15/01/2025 suite à erreur matérielle)
- Raccordement électrique (haute et basse tension) de 2 producteurs (parcelle ZD 42 rue de Willems – Signature de la convention de mise à disposition et de la convention de servitudes entre la commune de Chérengh et ENEDIS
- SIVU Val de Marque – Désignation des représentants au Conseil Syndical
- Communications diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 Janvier 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 15 Janvier 2025 n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

2025 / 2 / 1 – Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2024

Pour permettre au Conseil Municipal de statuer en toute indépendance, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil, et ne participe ni aux débats, ni au vote du Compte Financier Unique.

La présidence de la séance est assurée par M. BUISSE Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Monsieur BARBE précise à l'Assemblée que, désormais, le Compte Financier Unique se substitue au Compte de Gestion et au Compte Administratif.

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune de Chérengh,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Le Conseil Municipal vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, qui peut se résumer comme l'indique le tableau ci-dessous, et arrête les comptes :

SYNTHESE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2024

COMMUNE DE CHERENG

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES N-1 PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	81 505,58 €		230 441,85 €	997 353,45 €	230 441,85 €	915 847,87 €
RESULTATS REPORTES N-1 (A)	81 505,58 €			766 911,60 €		
OPERATIONS DE L'EXERCICE	806 355,04 €	680 768,01 €	2 641 061,16 €	2 680 953,58 €	3 447 416,20 €	3 361 721,59 €
RESULTATS DE L'EXERCICE (B)	125 587,03 €			39 892,42 €	85 694,61 €	
RESULTATS DE CLOTURE CUMULE (A+B)	207 092,61 €			806 804,02 €		599 711,41 €
RESTES A REALISER	234 611,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	234 611,35 €	
RESULTATS DEFINITIFS AVANT AFFECTATION	441 703,96 €		0,00 €	806 804,02 €		365 100,06 €

Résultat du vote : Hors de la présence de M. ZOUTE Pascal, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Délibération adoptée

Monsieur le Maire est rappelé et réintègre la salle du Conseil
Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance

2025 / 2 / 2 – Affectation du résultat – Exercice 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté d'investissement N-1	-81 505,58 €
Recettes de l'exercice 2024	680 768,01 €
Dépenses de l'exercice 2024	806 355,04 €
Résultat de l'exercice 2024	-125 587,03 €
Résultat cumulé	-207 092,61 €
Reste à réaliser Recettes	0,00 €
Reste à réaliser Dépenses	234 611,35 €
DIFFERENTIEL DES RAR	-234 611,35 €
Besoin de financement de la section	-441 703,96 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture N-1	997 353,45 €
Affectation du résultat N-1 compte 1068	230 441,85 €
Recettes de l'exercice 2024	2 680 953,58 €
Dépenses de l'exercice 2024	2 641 061,16 €
Résultat de l'exercice 2024	39 892,42 €
Résultat cumulé de clôture	806 804,02 €

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget principal de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT	
001 – Dépenses d'Investissement : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	207 092,61 €
1068 – Recettes d'Investissement : Excédents de fonctionnement capitalisé	441 703,96 €
002 – Recettes de Fonctionnement : Excédent de fonctionnement reporté	365 100,06 €

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 2 / 3 – Fiscalité Locale - Vote des taux 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Monsieur BARBE rappelle à l'Assemblée les taux de fiscalité locale de 2024 :

- ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,17 %
- ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 59,11 %
- ↳ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 25,39 %

Pour l'année 2025, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition de la manière suivante (à l'identique par rapport à 2024) :

- ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,17 %
- ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 59,11 %
- ↳ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 25,39 %

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 2 / 4 – Vote du Budget Primitif 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2025 par chapitre.

Monsieur BARBE présente le budget 2025 à l'Assemblée qui peut se résumer comme ci-dessous. Equilibré en recettes et dépenses, il s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 3 091 000,00 € se décomposant comme suit :

Recettes : Chapitre

002	Résultat de fonctionnement reporté	365 100,06 €
013	Atténuation de charges	40 000,00 €
70	Produits des services, du domaine	
	Et ventes directes	312 100,00 €
73	Impôts et taxes	247 731,00 €
731	Fiscalité locale	1 489 340,00 €
74	Dotations et participations	501 658,68 €
75	Autres produits de gestion courante	82 000,00 €
76	Produits financiers	26,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 044,26 €

Dépenses : Chapitre

011	Charges à caractère général	1 014 800,00 €
012	Charges du personnel	1 171 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	249 200,00 €
66	Charges financières	39 500,00 €
67	Charges spécifiques	5 500,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	320 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	290 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 551 000,00 € se décomposant comme suit :

Recettes : Chapitre

13	Subventions d'investissement	196 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	103 296,04 €
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	441 703,96 €
021	Virement de la section de fonctionnement	320 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	290 000,00 €

Dépenses : Chapitre

001	Solde d'exécution reporté	207 092,61 €
20	Immobilisations incorporelles (dont RAR pour 12 120,00 €)	46 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (dont RAR pour 222 491,35 €)	1 150 563,13 €
16	Emprunts et dettes assimilées	94 300,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 044,26 €

Considérant les éléments présentés, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget primitif pour l'exercice 2025

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 2 / 5 – Subventions aux associations – Année 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Il est proposé de fixer comme suit le montant de la subvention à accorder aux associations pour l'année 2025.

Monsieur BARBE précise que :

- ces montants connaissent peu d'évolution et sont globalement identiques à 2024,
- l'association « Chéreng Jumelage » n'a pas sollicité de subvention,
- les subventions présentées ce jour, en séance, sont celles pour lesquelles les associations ont rendu le dossier en Mairie,
- 2 associations n'ont pas remis leur dossier à ce jour (Gymnastique Les Jeunes, Gymnastique Masculine).

Subventions aux associations 2025		
657363	CCAS	37 000,00 €
65748	ACADEMIE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU VAL DE MARQUE (AIMVM)	41 000,00 €
65748	APE JULES FERRY	300,00 €
65748	APEL SAINTE MARIE	300,00 €
65748	BASKET CLUB DE CHERENG	1 500,00 €
65748	COLOMBOPHILIE LA PATRIE	150,00 €
65748	CHERENG MARCHE ASSOCIATION	400,00 €
65748	ORCHESTRE LES DISPOS	250,00 €
65748	DONNEURS DE SANG	250,00 €
6558	ECOLE PUBLIQUE JULES FERRY	1 100,00 €
65748	HARMONIE MUNICIPALE	1 800,00 €
65748	MARQUE AU FIL DE L'EAU	300,00 €
65748	ADELIE (Mission Locale)	2 984,00 €
65748	ENSEMBLE VOCAL RESONANCE	1 250,00 €
65748	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS UNC-AFN	250,00 €
65748	AUTOUR DES JARDINS DE CHERENG	250,00 €
65748	ETOILE CLUB ANSTAING CHERENG TRESSIN GRUSON SAINGHIN (EACTGS)	1 500,00 €
65748	LES ANCIENS DU BASKET	150,00 €
65748	CHERENG YOGA CLUB	150,00 €
65748	SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE CHERENG	200,00 €
65748	PETANQUE CLUB CHERENGEOISE	500,00 €
65748	LES PETITS EXPLORATEURS	150,00 €

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 2 / 6 – Subvention à l'association « Ateliers des P'tits Loups » - Année 2025

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Compte tenu de son implication dans l'association, Madame SCELLIER Fabienne quitte la salle du Conseil, ne prenant part ni aux débats ni au vote.

Il est proposé de fixer comme suit, le montant de la subvention à accorder à l'association « Ateliers des P'tits Loups » en 2025.

Subvention association 2025		
65748	ATELIERS DES P'TITS LOUPS	250,00 €

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

Madame Fabienne SCELLIER est rappelée et réintègre la salle du Conseil

2025 / 2 / 7 – Subvention à l'association « Karaté Club Chérenq » - Année 2025

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Compte tenu de son implication dans l'association, Madame LOUNICI Bérengère quitte la salle du Conseil, ne prenant part ni aux débats ni au vote.

Il est proposé de fixer comme suit, le montant de la subvention à accorder à l'association « Karaté Club Chérenq » en 2025.

Subvention association 2025		
65748	KARATE CLUB CHERENG	200,00 €

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

Madame Bérengère LOUNICI est rappelée et réintègre la salle du Conseil

2025 / 2 / 8 – Subvention à l'association « Danse Loisirs Chérenq » - Année 2025

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Compte tenu de l'implication de son épouse dans l'association, Monsieur BUISSE Jean-Louis quitte la salle du Conseil, ne prenant part ni aux débats ni au vote.

Il est proposé de fixer comme suit, le montant de la subvention à accorder à l'association « Danse Loisirs Chérenq » en 2025.

Subvention association 2025		
65748	DANSE LOISIRS CHERENG	350,00 €

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 2 / 9 – Subvention à l'association « L'atelier des petites mains de Chérenq » - Année 2025

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Compte tenu de l'implication de son épouse dans l'association, Monsieur BUISSE Jean-Louis a quitté la salle du Conseil précédemment, ne prenant part ni aux débats ni au vote.

Il est proposé de fixer comme suit, le montant de la subvention à accorder à l'association « L'Atelier des Petites Mains de Chérenq » en 2025.

Subvention association 2025		
65748	L'ATELIER DES PETITES MAINS DE CHERENG	150,00 €

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

Monsieur Jean-Louis BUISSE est rappelé et réintègre la salle du Conseil

2025 / 2 / 10 – Convention d'objectifs et de partenariat entre la commune de Chérenq et l'Académie Intercommunale de Musique du Val de Marque (AIMVM)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La commune de CHERENG verse une subvention de fonctionnement annuelle à l'Académie Intercommunale de Musique du Val de Marque (AIMVM) dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

Conformément à la réglementation en vigueur, une convention entre cette association régie par la loi de 1901 et la commune doit être signée.

A cette fin, il est soumis à l'assemblée délibérante un projet de convention d'objectifs et de partenariat entre la commune et l'AIMVM pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 Juin 2026. Il est proposé au Conseil Municipal :

- ↳ d'établir une convention d'objectifs et de partenariat entre la commune et l'AIMVM,
- ↳ d'approuver les termes de la convention à intervenir (projet de convention remis aux élus),
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 2 / 11 – Participation financière de la commune de Chérenge aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Marie

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Conformément aux dispositions de l'article L.442-5 du code de l'éducation, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ainsi, chaque année, la Commune a l'obligation de verser à l'école Sainte Marie une participation financière aux dépenses de fonctionnement (calculée sur le coût moyen d'un élève fréquentant l'école Jules Ferry).

Les dépenses de fonctionnement de l'école publique Jules Ferry pour l'année 2024 s'élèvent à 535 euros par enfant.

Il est proposé de retenir ce taux pour 2025 sur la base des effectifs de l'école Sainte Marie de la rentrée scolaire 2024/2025, soit 129 élèves. Le montant de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Marie pour l'année 2025 se monte donc à **66 026,00 euros**, après déduction de la somme de 2 989,00 € prise en charge par la commune.

Cette somme est reprise intégralement au budget primitif 2025, chapitre 65, article 6558 sous réserve des justifications nécessaires par l'école Sainte Marie. La participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement s'effectuera par versement semestriel :

➔ **En Avril**, après adoption du budget primitif, pour 50 % du montant de participation financière

➔ **En Août**, pour le solde de la participation financière

Résultat du vote :

Vote pour : 22

Vote contre : 1 (Mme HERBAUT Pierrette)

Abstention : 0

Délibération adoptée

2025 / 2 / 12 – Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR 2025 – Rénovation de l'éclairage public (rue de la Chapelle, rue du Général Leclerc, rue de Tressin, rue de Willems, rue du Tuquet, rue du Cimetière, rue du Beau Bouquet, rue à Pois)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Engagée dans une démarche de sobriété énergétique, la commune de Chérenge a décidé d'agir sur son parc d'éclairage public. Aussi, dans la continuité de son programme, elle souhaite poursuivre ces travaux et procéder à la rénovation de l'éclairage public dans les rues suivantes :

- Rue du Général Leclerc (24 points lumineux)
- Rue du Cimetière (11 points lumineux)
- Rue de Willems (8 points lumineux)
- Rue de Tressin (8 points lumineux)
- Rue du Tuquet (6 points lumineux)
- Rue du Beau Bouquet (5 points lumineux)
- Rue de la Chapelle (15 points lumineux)
- Rue à Pois (2 points lumineux)

Soit 79 points lumineux.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 58 460,00 euros HT.

Compte tenu que ces travaux de rénovation de l'éclairage public sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 40 % par l'intermédiaire de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

↳ d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public dans les rues suivantes :
rue du Général Leclerc, rue du Cimetière, rue de Willems, rue de Tressin, rue du Tuquet,
rue du Beau Bouquet, rue de la Chapelle, rue à Pois ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de la subvention DETR 2025 à hauteur de 40 % pour ce projet ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document s'y afférant.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 2 / 13 – Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord au titre de l'ADVB 2025 – Volet « Energie » - Rénovation de l'éclairage public (rue de la Chapelle, rue du Général Leclerc, rue de Tressin, rue de Willems, rue du Tuquet, rue du Cimetière, rue du Beau Bouquet, rue à Pois)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Compte tenu que ces travaux de rénovation de l'éclairage public sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental du Nord à hauteur de 40 % par l'intermédiaire de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2025 – Volet « Energie », il est proposé au Conseil Municipal :

↳ d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public dans les rues suivantes :
rue du Général Leclerc, rue du Cimetière, rue de Willems, rue de Tressin, rue du Tuquet,
rue du Beau Bouquet, rue de la Chapelle, rue à Pois ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de la subvention Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2025 – volet « Energie » à hauteur de 40 % pour ce projet ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document s'y afférant.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 2 / 14 – Sollicitation du fonds de concours « transition énergétique et bas carbone » auprès de la Métropole Européenne de Lille - Rénovation de l'éclairage public (rue de la Chapelle, rue du Général Leclerc, rue de Tressin, rue de Willems, rue du Tuquet, rue du Cimetière, rue du Beau Bouquet, rue à Pois)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En cohérence avec les engagements pris dans le cadre du Plan Climat Air Energie métropolitain, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est engagée, par l'intermédiaire du fonds de concours dédié à la « transition énergétique et bas carbone » à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Compte tenu que ces travaux de rénovation de l'éclairage public sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 40 % des dépenses éligibles, au titre du fonds de concours dédié à la « transition énergétique et bas carbone », il est proposé au Conseil Municipal :

↳ d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public dans les rues suivantes :
rue du Général Leclerc, rue du Cimetière, rue de Willems, rue de Tressin, rue du Tuquet, rue du Beau Bouquet, rue de la Chapelle, rue à Pois ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Métropole Européenne de Lille dédié à la « transition énergétique et bas carbone » à hauteur de 40 % pour ce projet ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de soutien financier et à signer tout document s'y afférant.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 2 / 15 – Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord au titre de l'ADVB 2025 – Volet « Aménagement et équipements » - Salle Victor Provo : création d'une extension

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'Assemblée le projet de créer une extension de la salle Victor Provo afin :

- de disposer de locaux de stockage supplémentaires pour le rangement du matériel utilisé par les associations ;
- de disposer d'un espace « cuisine » mieux adapté à la circulation et à la préparation lors des festivités.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 131 246,60 euros HT.

Compte tenu que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental du Nord à hauteur de 50 % par l'intermédiaire de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB 2025) – Volet « Aménagement et Equipements », il est proposé au Conseil Municipal :

↳ d'approuver le projet de création d'une extension de la salle Victor Provo ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de la subvention Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2025 – volet « Aménagement et Equipements » à hauteur de 50 % pour ce projet ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document s'y afférant.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 2 / 16 – Sollicitation du fonds de concours « équipements sportifs » auprès de la Métropole Européenne de Lille - Salle Victor Provo : création d'une extension

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Compte tenu que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 30 % des dépenses éligibles, au titre du fonds de concours dédié aux « Equipements Sportifs », il est proposé au Conseil Municipal :

↳ d'approuver le projet de création d'une extension de la salle Victor Provo ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Métropole Européenne de Lille dédié aux « Equipements Sportifs » à hauteur de 30 % pour ce projet ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de soutien financier et à signer tout document s'y afférant.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 2 / 17 – Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord au titre de l'ADVB 2025 – Volet « Aménagement et équipements » - Rénovation et réaménagement de l'aire de jeux « Parc'en Ciel »

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'aire de jeux « Parc'en Ciel », située rue Arthur Béarez, a été aménagée en 2015, pour répondre aux attentes des familles désireuses de divertir leurs enfants.

Aujourd'hui, les équipements qui la composent (jeux, revêtement souple) sont vétustes et peuvent s'avérer dangereux. Aussi, dans la volonté de maintenir un espace d'amusement et de convivialité, il est proposé de rénover et de réaménager l'aire de jeux « Parc'en Ciel »,

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 92 817,00 euros HT.

Compte tenu que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental du Nord à hauteur de 40 % par l'intermédiaire de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB 2025) – Volet « Aménagement et Equipements », il est proposé au Conseil Municipal :

↳ d'approuver le projet de rénovation et de réaménagement de l'aire de jeux « Parc'en Ciel » ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de la subvention Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2025 – volet « Aménagement et Equipements » à hauteur de 40 % pour ce projet ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document s'y afférant.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 2 / 18 – Règlement intérieur du Club des Aînés

RAPPORTEURS : Madame Dominique BULTEY et Monsieur Jean-Louis BUISSE

Monsieur BUISSE explique qu'un règlement intérieur du Club des Aînés doit être mis en place afin de :

- formaliser les règles et les modalités de fonctionnement du Club des Aînés,
- préciser les modes de règlement de la cotisation (prélèvement automatique, carte bancaire en Mairie, paiement en ligne)

Un exemplaire du règlement intérieur a été remis en amont aux élu(e)s avec le projet de délibération. Lecture en est faite par Madame BULTEY.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 2 / 19 – Approbation du projet de statuts du SIVU Relais Petite Enfance de la Marque

RAPPORTEUR : Madame Hélène RECLOUX

Le Relais d'Assistants Maternels Intercommunal le RAMarque, créé en Mars 2016, est devenu le Relais Petite Enfance de la Marque en 2022.

Les communes d'Anstaing, Forest-sur-Marque et Tressin sont liées par convention depuis 2015. En 2018, la commune de Chéreng s'est également jointe à cette intercommunalité.

Afin de pérenniser le dispositif, ces quatre communes ont convenu de créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), en conformité avec l'article L.5111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de création du SIVU est la suivante : les quatre communes doivent décider de la création du SIVU par des délibérations concordantes, la création du SIVU étant décidée par le Préfet, au vu de la volonté unanime des Conseils Municipaux exprimée par ces délibérations concordantes, conformément aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame RECLOUX précise qu'un projet de statuts a enfin pu être écrit, après de nombreux allers-retours entre la CAF et les services de la Préfecture.

Madame RECLOUX souligne l'excellent travail d'Elise, en charge du Relais Petite Enfance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

↳ d'approuver le projet de création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique réunissant les communes d'Anstaing, Chéreng, Forest-sur-Marque et Tressin en vue de la gestion du Relais Petite Enfance de la Marque ;

↳ d'autoriser le Maire à demander au Préfet la création du SIVU ;

↳ d'approuver les statuts du Syndicat, dont le projet est annexé à la délibération ;

↳ d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférent.

Résultat du vote :

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée

2025 / 2 / 20 – Participation des familles aux Accueils de Loisirs extrascolaires (modification de la délibération n° 2025/1/5 en date du 15/01/2025 suite à erreur matérielle)

RAPPORTEUR : Madame Hélène RECLOUX

Madame RECLOUX rappelle que, par délibération n°2025/1/5 en date du 15 Janvier 2025, le conseil municipal avait décidé de modifier les tranches retenues de Quotient et de revaloriser les montants de la participation demandée aux familles pour l'inscription des enfants aux activités des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

↳ en période extrascolaire : lors des vacances scolaires (semaine d'accueil, garderies, restauration et mini-camp).

Cette délibération était applicable à compter du 1^{er} Février 2025.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le tarif appliqué aux mini-camps. En effet, le tarif appliqué est celui d'une semaine complète d'accueil, à laquelle il convient d'ajouter un forfait par journée (et non un forfait par nuitée comme mentionnée dans la délibération n° 2025/1/5).

Par conséquent, il est proposé de reprendre les termes de la délibération susvisée en apportant la correction sur le paragraphe dédié aux mini-camps.

ACCUEILS DE LOISIRS (extrascolaire) : Semaine d'accueil (hors garderie et temps méridien)

Il est rappelé à l'assemblée que, durant les vacances scolaires, les inscriptions se font à la semaine complète. Selon les jours fériés et les fermetures pour ponts, les semaines d'accueil font 3 jours, 4 jours ou 5 jours.

Il est proposé de fixer le montant de la participation des familles de la manière suivante :

Tranches	Quotients (1)	Tarif 3 jours chérengeois	Tarif 3 jours Extérieurs avec lien (2)	Tarif 3 jours Extérieurs sans lien
1	0 à 5 000 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €
2	5 001 à 10 000 €	11,40 €	18,00 €	24,00 €
3	10 001 à 15 000 €	14,40 €	21,60 €	33,00 €
4	plus de 15 000 €	16,50 €	25,50 €	39,00 €

Tranches	Quotients (1)	Tarif 4 jours chérengeois	Tarif 4 jours Extérieurs avec lien (2)	Tarif 4 jours Extérieurs sans lien
1	0 à 5 000 €	8,00 €	12,00 €	16,00 €
2	5 001 à 10 000 €	15,20 €	24,00 €	32,00 €
3	10 001 à 15 000 €	19,20 €	28,80 €	44,00 €
4	plus de 15 000 €	22,00 €	34,00 €	52,00 €

Tranches	Quotients (1)	Tarif 5 jours chérengeois	Tarif 5 jours Extérieurs avec lien (2)	Tarif 5 jours Extérieurs sans lien
1	0 à 5 000 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €
2	5 001 à 10 000 €	19,00 €	30,00 €	40,00 €
3	10 001 à 15 000 €	24,00 €	36,00 €	55,00 €
4	plus de 15 000 €	27,50 €	42,50 €	65,00 €

(1) Quotient = Revenu Brut Global / Nombre de part (cf. feuille d'imposition)

(2) Sont considérés comme « extérieurs avec lien » les enfants :

- Scolarisés à Chérenge
- Dont les grands-parents résident à Chérenge

ACCUEILS DE LOISIRS (extrascolaire) : garderies matin et après-midi

Une garderie optionnelle est proposée avant et après les accueils de loisirs.

Il est considéré :

- Comme 1 séance : la présence de l'enfant à la garderie du matin **ou** du soir, quel que soit son temps de présence
- Comme 2 séances : la présence de l'enfant à la garderie du matin **et** du soir, quel que soit son temps de présence.

Il est proposé de fixer le montant de la participation des familles de la manière suivante :

Tranches	Quotients (1)	Tarif par séance chérengeois	Tarif par séance Extérieurs avec lien (2)	Tarif par séance Extérieurs sans lien
1	0 à 5 000 €	1,20 €	1,60 €	2,00 €
2	5 001 à 10 000 €	1,50 €	1,90 €	2,50 €
3	10 001 à 15 000 €	1,70 €	2,10 €	3,00 €
4	plus de 15 000 €	1,80 €	2,20 €	3,50 €

(1) Quotient = Revenu Brut Global / Nombre de part (cf. feuille d'imposition)

(2) Sont considérés comme « extérieurs avec lien » les enfants :

- Scolarisés à Chérenge
- Dont les grands-parents résident à Chérenge

ACCUEILS DE LOISIRS (extrascolaire) : temps méridien (restauration)

Tranches	Quotients (1)	Chérengeois	Extérieurs
1	0 à 5 000 €	1,50 €	2,00 €
2	5 001 à 10 000 €	2,50 €	3,50 €
3	10 001 à 15 000 €	2,80 €	3,80 €
4	plus de 15 000 €	3,10 €	4,10 €

(1) Quotient = Revenu Brut Global / Nombre de part (cf. feuille d'imposition)

Les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) incompatible avec la prise d'un repas préparé au sein du service de restauration, devra amener son repas.

Il est proposé de fixer le montant de la participation des familles pour le réchauffage et l'encadrement de l'enfant durant tout le temps méridien de la manière suivante :

Chérengeois	Extérieurs avec lien (2)	Extérieurs
0,50 €	0,50 €	0,50 €

(2) Sont considérés comme « Extérieurs avec lien » les enfants :

- Scolarisés à Chérenge
- Dont les grands-parents résident à Chérenge

ACCUEILS DE LOISIRS (extrascolaire) : Mini-camps

Durant les vacances d'été, un mini-camp peut être proposé aux enfants. Le tarif appliqué est celui d'une semaine complète d'accueil **à laquelle il convient d'ajouter le forfait suivant par journée** :

Journée Chérengeois	Journée Extérieurs avec lien (2)	Journée Extérieurs sans lien
8,00 €	12,00 €	15,00 €

(2) Sont considérés comme « Extérieurs avec lien » les enfants :

- Scolarisés à Chérenge
- Dont les grands-parents résident à Chérenge

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 2 / 21 – Raccordement électrique (haute et basse tension) de 2 producteurs (parcelle ZD 42 rue de Willems – Signature de la convention de mise à disposition et de la convention de servitudes entre la commune de Chérenge et ENEDIS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée avoir été informé de travaux de raccordement électrique par ENEDIS sur la parcelle ZD 0042 située rue de Willems, dont la commune est propriétaire, au bénéfice des « Ecuries du Willems ». Ces travaux consistent :

- ↳ en la pose d'une armoire de coupure de type AC3M (une emprise de 15 m² est nécessaire pour installer cet équipement),
- ↳ à la mise en place de trois câbles Haute Tension en souterrain sur 5 mètres.

Pour ce faire, ENEDIS a établi une convention de mise à disposition et une convention de servitudes, remises en amont aux élu(e)s avec le projet de délibération. En contrepartie des droits qui lui sont concédés, au titre de la mise à disposition d'un terrain, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 225 €. A titre de compensation financière de l'exercice des droits de servitude consentis à ENEDIS, celui-ci versera une indemnité unique et forfaitaire de 125 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 15m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée ZD 0042 (d'une superficie totale de 646 m²) en vue d'installer une armoire de coupure de type AC3M ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes pour la réalisation de 3 canalisations souterraines ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les indemnités au titre de ces conventions.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 2 / 22 – SIVU Val de Marque – Désignation des représentants au Conseil Syndical

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque a été créé par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2016 afin d'assurer un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes de Forest-sur-Marque, Hem, Leers, Toufflers, Lys-Lez-Lannoy et Willems.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2024/7/2 en date du 2 décembre 2024, la commune a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque. Ce syndicat a été élargi aux communes de Anstaing, Bouvines, Chéreng et Tressin par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2025, à effet du 1^{er} avril 2025.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-4, L. 5211-5-1, L. 5211-9 et L. 5212-4 à L. 5212-8, le Syndicat Intercommunal du Val de Marque est administré par un comité de délégués composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre. Ceux-ci suivent le sort du Conseil Municipal qui les a élus quant à la durée de leur mandat. Les fonctions de membre du Comité sont gratuites. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le comité syndical élit en son sein, un bureau composé du président, des vice-présidents, ainsi que d'autres membres du comité, dans les conditions fixées par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mandat des membres du bureau prend fin au plus tard en même temps que celui des membres du comité.

Le bureau se réunit à la diligence de son Président, et au moins une fois par trimestre. Le bureau peut recevoir délégation de tout ou partie des attributions du comité, sous réserve toutefois des attributions suivantes qui ne peuvent pas lui être déléguées, à savoir :

- Le vote du budget, l'institution ou la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- L'adhésion du syndicat à un autre EPCI.

Monsieur le Maire propose la désignation de :

- M. ZOUTE Pascal, en qualité de titulaire
- M. DELBROUCQ Damien, en qualité de suppléant

Résultat du vote :

Vote pour : 23
Vote contre : 0
Abstention : 0

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Mise à disposition du « Projet Associatif ADELIE VAMB » : le livret est à disposition en Mairie.
Madame DYRDA explique que la structure est basée à Villeneuve d'Ascq et travaille en partenariat avec France Travail. Madame DYRDA encourage toutes personnes en reconversion professionnelle ou les jeunes qui ont du mal à trouver un emploi à se rapprocher de cette structure.
- EOLLIS : Madame DYRDA explique le fonctionnement d'EOLLIS (basé à Phalempin) qui vise les personnes en perte d'autonomie ou des personnes momentanément handicapée (par exemple, suite à une fracture, à une blessure, ou atteinte d'une maladie : une intervenante du réseau EOLLIS se déplace au domicile de la personne afin de faire un point sur son état de santé, son degré d'autonomie, les dispositifs à mettre en oeuvre et les met en relation avec les différents organismes.
- LA MARQUE AU FIL DE L'EAU : « Le Festin des Champs » le 18 Mai 2025 à BAISIEUX de 9h à 17h (festivité coorganisée par la Boucle de la Marque et l'évènement culturel Lille 3000) : parcours cyclable convivial ponctué de dégustations, banquet, ateliers, spectacle, concert, marché de producteurs locaux)
- PARIS-ROUBAIX : le 13/04/2025
- Le 24 Mai 2025 : Nettoyage de Chérenghem avec la participation des écoles de 14h à 17h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

**Le procès-verbal de la séance du 02/04/2025
a été approuvé à l'unanimité lors du Conseil Municipal
du 04/06/2025**